

Conseil Municipal 14 octobre 2019 Compte-Rendu

<u>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 14 octobre 2019</u>

L'an deux mille dix-neuf, le 14 octobre à 20 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2019 La séance a été publique.

Etaient présents:

M. Roiron, M. Baudrier, Mme Arbia, M. Pires, M. Ruel, Mme Ghanay, M. Lagadec, M. Gerbier, Mme Masfrand, Mme Auger, Mme Peltier, M. Reisinho Mme Ollivier, M. Duthier, Mme Santa Maria, M. Chevereau, Mme Phelion, M.Philippon, Mme Benon, Mme Bienfait, M. Edelin, Mme Tessier, M. Leyrolles, M. Lespagnol.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. Miossec-Mercier pouvoir à M. Baudrier,
M. Vautier pouvoir à M. Pires,
Mme Leite-Simonin pouvoir à Mme Auger,
Mme Hyest pouvoir à Mme Tessier,
M. Apolda pouvoir à Mme Benon,
Mme Fernandes Leite pouvoir à Mme Peltier,
M. Gaspais pouvoir à M. Philippon,
Mme Bucher pouvoir à Mme Arbia.

Etaient absents et excusés :

A été élu(e) secrétaire : Mme MASFRAND

- M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019.
- M. PHILIPPON constate que les corrections demandées n'ont pas été prises en compte et en conséquence il demande que l'adoption du Procès-verbal soit votée à bulletin secret.
- Le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 17 voix contre et 2 votes blancs de refuser l'adoption du compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2019.
- M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019.
- M. DUTHIER demande que l'adoption du Procès-verbal soit votée à bulletin secret.
- Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, 12 voix contre et 4 abstentions d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019.

2019/101 - Finances - Décision Modificative n°2 - Commune

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget 2019 par décision modificative de la commune.

- M. PIRES demande que cette délibération soit votée à bulletin secret.
- Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 14 voix contre :
- d'adopter la décision modificative ci-dessous,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

		FONCTION	VEMENT		-
	DEPENSES		<u> </u>	RECETTES	
6184-020	Versements à des organismes de formation	-4 000,00			
5251-020	Voyages et déplacements	-1 012,00			
Sous-Total C	hapitre 011 - Charges à caractère général	-5 012,00		1	
6574-422	Subventions de fonctionnement aux associations	11 000,00			
6574 -020	Subventions de fonctionnement aux associations	635,00			
6531-021	Indermités	-5 000,00			
657341-020	Communes membres du GFP	-1 623,00			
Sous-Total Cha	pitre 65- Autres charges de gestion courante	5 012,00			
		··			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
		INVESTISS	EMENT		
	DEPENSES			RECETTES	
Opération 64	·		Opération 64,		
compte 2183	Matériels	400,00	compte 13151,	Remboursement CCTOVAL RASED	650,00
fonction 213		-	fonction 213		1
Opération 64,					
compte 2184,	Matériels	250,00		į l	
fonction 213					
Opération 66,	l			1	
compte 21318,	Bâtiments	-500,00			
fonction 020					
Opération 64	 Matériels	500.00			
compte 2188, fonction 213	Water Ris	500,00			
Opération 159,					
compte 2051,	 Logiciel	300,00			
fonction 020	*				
Opération 181,					
compte 2152,	Aménagement du secteur Haussepied-Clémortier	13 155,61			
fonction 020					
Opération 182,			Opération 182,		
compte 2041582,	Enfouissement éclairage public	44 343,00	compte 1318,	PENSER MIBUX L'ENERGIE (rachat des CEE)	83 798,61
fonction 814			fonction 814		
Opération 184,					
compte 2152,	Amélioration de la voirie communale	3 000,00			
fonction 822					
Compte 204182- 020	Autres organismes publics	23 000,00			
	TOTAL	84 448,61		TOTAL	84 448,61

D2019/102 - Finances - Modification Autorisation de programme pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier

Vu la délibération D2012-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2018-025 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2018-124 en date du 3 décembre 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2019-001 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2019-047 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme,

M. PIRES et M. DUTHIER demandent que cette délibération soit votée à bulletin secret.

- Le Conseil Municipal refuse par 14 voix pour et 18 voix contre :
- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier comme suit :

		EXERCICES				
	AP = 424 345,56 €	2016	2017	2018	2019	2020
AUTORISATION DE PROGRAMME	DEPENSES				•	
N°2016-03	CREDITS DE PAIEMENT	49 091,58	12 084,78	220 013,59	37 155,61	106 000,00
Aménagement secteur Haussepied	RECETTES					
Clémortier	Subventions	27 500,00	40 000	25 407,02		27 092,98
Clemortier	Emprunt					
	Autofinancement					304 345,56

D2019/103 — Finances — Modification Autorisation de programme pour l'enfouissement et la rénovation de l'éclairage public

Vu la délibération D2012-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-148 en date du 20 novembre 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2018-028 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-048 en date du 18 avril 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-063 en date du 8 juillet 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme.

M. DUTHIER demande que cette délibération soit votée à bulletin secret.

- Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour et 13 voix contre :
- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour l'enfouissement et la rénovation de l'éclairage public comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-02

		EXERCICES					
	AP = 345 226,20 €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AUTORISATION DE	DEPENSES						
PROGRAMME N°2016-02	CREDITS DE PAIEMENT	10 639,00	9 316,18	236 928,02	48 343,00	20 000,00	20 000,00
Enfouissement et rénovation	RECETTES				[
Eclairage Public	Subventions			1 622,35	159 798,61	-	-
Eciairage Public	Emprunt				<u> </u>		
	Autofinancement						183 805,24

D2019/104 — Finances — Modification Autorisation de programme pour l'amélioration de la voirie communale

Vu la délibération D2017-057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-150 en date du 20 novembre 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2018-024 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-002 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-050 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme,

- Le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 12 voix contre:
- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour l'amélioration de la voirie communale comme suit :

		Exercice			
	AP = 503 000 €	2017	2018	2019	
ALITODICATION DE	DEPENSES				
AUTORISATION DE	CREDITS DE PAIEMENT	35 448,42	223 867,25	243 684,33	
PROGRAMME N°2017-01	RECETTES				
Amélioration de la voirie	Subventions	54 600	56 050	91 050	
communale	Emprunt				
	Autofinancement			301 300	

D2019/105 - Finances - Subventions Municipales 2019

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les subventions suivantes pour 2019 :

Libellé	BP 2019
Centre Social La Douve	11,000,00€
Jam et 203 Acompte PACT 2019	900,00 €
Théâtre de l'Ante Acompte PACT 2019	3 100,00 €
Les Z'arts buissonniers Acompte PACT 2019	1,400,00 €
Musica-Loire Acompte PACT 2019	585,00€
Les Z'arts buissonniers Solde PACT 2018	1 136,19 €
Musica-Loire Solde PACT 2018	943,00 €
Théâtre de l'Ante Solde PACT 2018	3 012,00 €
Comité des Fêtes – Brocante du Lac	258,00 €
TOTAL	22 334,19 €

D2019/106 - Finances - Décision Modificative n°1 - Camping

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget 2019 par décision modificative du camping.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter la décision modificative ci-dessous,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

	FOI	NCTIONNE	MENT	A Company of the Comp	
	DEPENSES			RECETTES	
60611-020-99	Eau et assainissement	-2 484,00	70632-020	A caractère de loisirs	2 192,00
Sous-Total Ch	napitre 65- Autres charges de gestion courante	-2 484,00			
64131-95	Rémunérations	2 360,00			
6451-95	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 892,00	1		1
6453-95	Cotisations aux caissses de retraite	424,00	1		
Sous-Total Ch	napitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 676,00	1		
	TOTAL	2 192,00		TOTAL	2 192,00

D2019/107 — Ressources Humaines — Recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion — Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu l'article 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 2 mai 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Le PEC est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du CAE est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, mission locale...)

Le Maire expose qu'il y a lieu de recruter un agent en contrat aidé pour le service de la restauration scolaire, à compter du 28 octobre 2019

Le Maire précise que ces agents pourront être recrutés sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi qui permet une prise en charge du salaire par l'Etat jusqu'à 60 % et ce dans la limite de 20 heures par semaine.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de créer un poste d'agent contractuel dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 28 octobre 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/108 — Ressources Humaines — Modifications du tableau des effectifs — Suppressions et Créations de postes

Vu l'article 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au budget de la commune, Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

- Le Conseil Municipal décide par 25 voix pour et 7 abstentions :
- de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2019,
- de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2019,
- de supprimer un poste d'assistant de conservation à compter du 1^{er} novembre 2019,
- de créer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2019,
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de $2^{\text{ème}}$ classe à compter du 1^{er} novembre 2019,
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de lère classe à compter du 1er novembre 2019,
- de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2019,
- de créer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2019,
- de supprimer deux postes d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2019,
- de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1^{er} novembre 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/109 — Ressources Humaines — Désignation de coordonnateurs et création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire expose au Conseil Municipal:

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner 2 coordonnateurs de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner 2 coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal. Le coordonnateur pourra bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire (le cas échéant),
- de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 14 emplois d'agents recenseurs vacataires à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35ème, pour la période comprise entre le 16 janvier 2020 et le 15 février 2020,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs à :
 - 1.20 € le bulletin individuel
 - 0.60 € la feuille de logement
 - 0.60 € le dossier immeuble collectif
 - 0.60 € la fiche de logement non enquêté
 - 17 € la séance de formation
 - 45 € l'indemnité de frais de déplacement
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/110 - Culture - Marché de Noël - Convention de Partenariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Le Maire expose que la ville de Langeais organise le marché de Noël le 13 décembre 2019. Le Maire précise qu'il convient de signer une convention de partenariat avec les différents exposants.

Par ailleurs, le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs du marché de Noël comme suit :

Associations:

Emplacement	Forfait	Nombre de mètres supplémentaires
Associations (avec vente)	10 € les 3 mètres	3 € x
Associations (sans vente)	2 € les 3 mètres	3 € x

Commerçants:

Emplacement	Forfait	Nombre de mètres supplémentaires	
Métiers de bouche et dégustation sur place	25 € les 2 mètres	3 € x	
Métiers d'art, artisans, livres, vinyles	12 € les 2 mètres	3 € x	

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de retenir les tarifs proposés pour le marché de Noël,
- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec les différents exposants qui participeront au marché de Noël,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2019/111 — Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire — Harmonisation des Compétences — Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED) convention de participation financière

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTR(e) et notamment les articles 64 et 67,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L 5211-41, L 5214-16, L 5214-21,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-69 en date du 21 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest au sein de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 juillet et 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 25 septembre 2018 se prononçant favorablement sur l'harmonisation des compétences et sur la définition de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 25 septembre 2019 portant sur la modification des statuts de la CCTOVAL et sur l'harmonisation des compétences,

M. le Maire expose qu'il convient de signer une convention à intervenir entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la ville de Langeais pour la participation financière de l'Antenne du Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED) de Langeais,

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la ville de Langeais pour la participation financière de l'Antenne du Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED) de Langeais,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2019/112 - Convention de partenariat dans le cadre de l'accès au numérique des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi sur le Canton de Langeais

M. le Maire expose que les professionnels de la Maison Départementale de la Solidarité de Langeais ont accompagné en 2018, un groupe de bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés d'accès au numérique pour réaliser leurs démarches d'accès aux droits, d'insertion sociale et professionnelle. Un VISA pro numérique a été dispensé par le GRETA, à l'issue duquel il est paru nécessaire de mettre en place des ateliers numériques réguliers.

Le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, le GRETA, l'IRFSS et la ville de Langeais ont souhaité s'associer à ce projet afin d'intervenir en complémentarité pour proposer une réponse adaptée aux besoins exprimés par une part de la population n'ayant pas accès à l'outil informatique.

M. le Maire précise qu'il convient de signer une convention de partenariat, à intervenir entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, le GRETA, l'IRFSS et la ville de Langeais, pour définir le partenariat nécessaire à la mise en place d'ateliers numériques destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi et plus largement des personnes accompagnées par les signataires de la convention.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, le GRETA, l'IRFSS et la ville de Langeais relative à l'accès au numérique des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi sur le canton de Langeais,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2019/113 - Convention relative à l'utilisation d'un poteau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie - La Chataigneraie

Le Maire expose que le poteau incendie numéroté PI n°07 est situé sur la parcelle cadastrée AS 142 au lieu-dit « La Chataigneraie » à 37130 LANGEAIS.

Le Maire précise que l'utilisation, la surveillance, l'entretien et la réparation de ce poteau incendie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ou les entrepreneurs désignés par la commune de LANGEAIS doivent faire l'objet d'une convention entre la commune de LANGEAIS et le propriétaire du terrain, Monsieur

Le Maire propose d'établir une convention d'utilisation du poteau incendie numéroté PI n°07 pour la défense extérieure contre l'incendie à intervenir entre la commune de Langeais et Monsieur ..., ne donnant lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation du poteau incendie numéroté PI n°07 pour la défense extérieure contre l'incendie à intervenir entre la commune de Langeais et Monsieur ... ne donnant lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire,

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/114 — Convention relative à l'utilisation d'un poteau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie - Vernou

Le Maire expose que le poteau incendie numéroté PI n°74 est situé sur la parcelle cadastrée AL 68 au lieu-dit « Vernou » à 37130 LANGEAIS.

Le Maire précise que l'utilisation, la surveillance, l'entretien et la réparation de ce poteau incendie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ou les entrepreneurs désignés par la commune de LANGEAIS doivent faire l'objet d'une convention entre la commune de LANGEAIS et les propriétaires du terrain, Monsieur et Madame ...

Le Maire propose d'établir une convention d'utilisation du poteau incendie numéroté PI n°74 pour la défense extérieure contre l'incendie à intervenir entre la commune de Langeais et Monsieur et Madame ..., ne donnant lieu au versement d'aucune indemnité au profit des propriétaires.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation du poteau incendie numéroté PI n°74 pour la défense extérieure contre l'incendie à intervenir entre la commune de Langeais et Monsieur et Madame ..., ne donnant lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire,

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/115 – Convention relative à l'utilisation d'un point d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie - La Bézardière

Le Maire expose que le point d'eau incendie numéroté PI n°100 - ETANG DFCI est situé sur les parcelles cadastrées AH 12a, 13a, 14a, 15a, 16a et 18a au lieu-dit « La Bézardière » à 37130 LANGEAIS.

Le Maire précise que l'utilisation, la surveillance et l'entretien de l'accès par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ou les entrepreneurs désignés par la commune de LANGEAIS doivent faire l'objet d'une convention entre la commune de LANGEAIS et le propriétaire du terrain, Monsieur...

Le Maire propose d'établir une convention d'utilisation du point d'eau incendie numéroté PI n°100 - ETANG DFCI pour la défense extérieure contre l'incendie à intervenir entre la commune de Langeais et Monsieur ..., ne donnant lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation du point d'eau incendie numéroté PI n°100
- ETANG DFCI pour la défense extérieure contre l'incendie à intervenir entre la commune de Langeais et Monsieur .. ne donnant lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/116 — Cession parcelles AI 337, AI 338, AS 220 - Acquisition parcelle AS 222 -Beaumontais

Cette délibération remplace les délibérations D2014/54 et D2014/55 en date du 14 avril 2014.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mai 2012 au 26 mai 2012 inclus,

Vu le registre d'enquête, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les chemins concernés,

Vu la délibération D2012/112 en date du 29 octobre 2012, approuvant l'aliénation des chemins ruraux,

Vu les lettres recommandées avec Accusés de Réception de mise en demeure en date du 13 novembre 2012,

Vu la délibération D 2014/54 en date du 14 avril 2014 concernant la cession des parcelles AI 337 (CR 105), AI 338 (CR 60), AS 220 (CR 98), pour un montant total de 1983 €,

Vu la délibération D 2014/55 en date du 14 avril 2014 concernant l'acquisition de la parcelle AS 222 afin de créer la continuité du chemin rural N°98, pour un montant de 393,75 €,

Considérant que ces cessions et acquisition ne concernent qu'un seul propriétaire riverain,

Considérant l'avis des domaines en date du 16 septembre 2019,

Le Maire expose que, considérant les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mai 2012 au 26 mai 2012 inclus, la désaffectation de la partie du chemin rural N°105 correspondant à la parcelle créée sous la référence cadastrale AI 337, de la partie du chemin rural N°60 correspondant à la parcelle créée sous la référence cadastrale AI 338 et de la partie du chemin rural N°98 correspondant à la parcelle créée sous la référence cadastrale AS 220 est constatée.

Le Maire précise qu'il convient de prononcer la désaffectation des parties des chemins ruraux susvisées, d'une superficie totale d'environ 7 902 m², et décide de leur aliénation, au profit du propriétaire riverain Monsieur ..., résidant 14 place du 14 juillet à 37130 LANGEAIS, pour un montant total de 1 660 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2019.

Le Maire ajoute que pour assurer la continuité du chemin rural N°60, la commune doit acquérir la parcelle créée sous la référence cadastrale AS 222, d'une superficie totale d'environ 1 575 m², pour un montant de 330 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2019, et prononcer son classement en chemin rural.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater et de prononcer la désaffectation de la partie du chemin rural $N^{\circ}105$ correspondant à la parcelle créée sous la référence cadastrale AI 337, de la partie du chemin rural $N^{\circ}60$ correspondant à la parcelle créée sous la référence cadastrale AI 338 et de la partie du chemin rural $N^{\circ}98$ correspondant à la parcelle créée sous la référence cadastrale AS 220,

- de céder les parcelles créées sous les références cadastrales AI 337, AI 338 et AS 220, d'une superficie totale d'environ 7 902 m², au profit du propriétaire riverain Monsieur..., résidant 14 place du 14 juillet à 37130 LANGEAIS, pour un montant total de 1 660 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2019,
- d'acquérir la parcelle créée sous la référence cadastrale AS 222, d'une superficie totale d'environ 1 575 m², pour un montant de 330 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2019, et prononcer son classement en chemin rural,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/117 — Cession parcelles AH 47, AI 343 - Acquisition parcelles AH 39, AH 41, AH 43, AH 45, AI 341, AI 344, AI 346 - La Bézardière

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mai 2012 au 26 mai 2012 inclus,

Vu le registre d'enquête, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les chemins concernés,

Vu la délibération D2012/112 en date du 29 octobre 2012, approuvant l'aliénation des chemins ruraux,

Vu les lettres recommandées avec Accusés de Réception de mise en demeure en date du 13 novembre 2012.

Considérant que ces cessions et acquisitions ne concernent qu'un seul propriétaire riverain, Considérant l'avis des domaines en date du 16 septembre 2019,

Le Maire expose que, considérant les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mai 2012 au 26 mai 2012 inclus, la désaffectation de la partie du chemin rural N°83 correspondant aux parcelles créées sous les références cadastrales AH 47 et AI 343 est constatée.

Le Maire précise qu'il convient de prononcer la désaffectation des parties susvisées du chemin rural N°83, d'une superficie totale d'environ 3 925 m², et décide de leur aliénation, au profit du propriétaire riverain, la SCI du Domaine de la Bézardière, Domaine de la Bézardière à 37130 LANGEAIS, pour un montant total de 820 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2019.

Le Maire ajoute que pour assurer la continuité du chemin rural N°83, la commune doit acquérir les parcelles créées sous les références cadastrales AH 39, AH 41, AH 43, AH 45, AI 341, AI 344 et AI 346, d'une superficie totale d'environ 3 478 m², pour un montant de 730 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2019, et prononcer leur classement en chemin rural.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater et de prononcer la désaffectation de la partie du chemin rural N°83 correspondant aux parcelles créées sous les références cadastrales AH 47 et AI 34,
- de céder les parcelles créées sous les références cadastrales AH 47 et AI 343, d'une superficie totale d'environ 3 925 m² au profit du propriétaire riverain la SCI du Domaine de la Bézardière, Domaine de la Bézardière à 37130 LANGEAIS, pour un montant total de 820 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2019,
- d'acquérir les parcelles créées sous les références cadastrales AH 39, AH 41, AH 43, AH 45, AI 341, AI 3454 et AI 346, d'une superficie totale d'environ 3 478 m^2 , pour un montant de 730 ϵ , conformément à l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2019, et prononcer leur classement en chemin rural;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/118 - Acquisition parcelle AO 109 - Les Cassardières

Le Maire expose que Monsieur et Madame, résidant Les Cassardières - 37130 LANGEAIS souhaitent céder la parcelle AO 109 située lieu-dit Les Cassardières, dont ils sont co-propriétaires avec la commune de Langeais.

Le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement du secteur Clémortier, et notamment de la zone 2AU destinée à l'urbanisation à moyen et long terme, la parcelle AO 109 constituée d'une fosse représente un intérêt collectif en matière de maîtrise des écoulements d'eaux pluviales.

Le Maire propose d'acquérir la moitié de la parcelle cadastrée AO 109, d'une superficie totale de 660 m² à Monsieur et Madame pour un montant de 1 300 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune de LANGEAIS.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'acquisition de la moitié de la parcelle cadastrée AO 109, d'une superficie totale de 660 m^2 , à Monsieur et Madame pour un montant de 1 300 ϵ , les frais d'acte étant à la charge de la commune de LANGEAIS,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y affiérent.

D2019/119 - Enquête publique - Avis d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 1

Cette délibération remplace la délibération 2018/097 en date du 6 septembre 2018 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-10, L 161-1, R 161-25 à R 161-27 :

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le dossier d'enquête publique;

Le Maire expose que la ville de Langeais a procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population, pour l'aliénation du chemin rural n° 1 situé sur la commune de Langeais. Cette enquête s'est déroulée pendant une durée de 15 jours du 3 au 17 août inclus.

Le Maire précise que Madame .. , enseignante maître formateur en retraite, inscrite sur la liste d'aptitude départementale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et a siégé en mairie de Langeais.

Le Maire indique que Madame .. ayant remis son rapport d'enquête et ayant émis un avis favorable à ce projet, la désaffectation du chemin rural N°1 sur une distance de 95 mètres est constatée et son aliénation est décidée.

Le Maire ajoute que ce chemin rural doit être déplacé en raison de l'aménagement à venir du futur lotissement et que pour assurer la continuité du chemin rural N°1, il convient de le dévoyer afin qu'il longe l'ancienne bâtisse qui a vocation à être conservée et de prononcer le classement de la partie de la parcelle AO 134 d'une superficie de 301 m² et de la partie de la parcelle AO 136 d'une superficie de 122 m² dédiées à ce dévoiement en chemin rural.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conclusions de l'enquête publique,
- de constater la désaffectation d'une partie du chemin rural N°1 sur une distance de 95 mètres,
- d'approuver l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 1 sur une distance de 95 mètres,
- de prononcer le classement de la partie de la parcelle AO 134 d'une superficie de 301 m² et de la partie de la parcelle AO 136 d'une superficie de 122 m² dédiées à ce dévoiement en chemin rural,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/120 - Cession des parcelles BD 533 et BD 534 - Acquisition des parcelles BD 532, BD 537, BD 539, BD 540, BD 545 et BD 546 aux Mistrais à Langeais

Cette délibération remplace la délibération 2018/068 en date du 22 mai 2018;

Le Maire expose que, dans le cadre de la réhabilitation des espaces extérieurs des Mistrais, il convient de mettre en conformité les propriétés de la commune et de Val Touraine Habitat.

Le Maire propose de procéder à l'acquisition des parcelles BD 532, d'une superficie de 29 m², BD 537, d'une superficie de 62 m², BD 539, d'une superficie de 3 m², BD 540, d'une superficie de 13 m², BD 545, d'une superficie de 230 m² et BD 546, d'une superficie de 521 m² appartenant à Val Touraine Habitat pour un montant de un (1) euro et à la cession et des parcelles BD 533, d'une superficie de 138 m² et BD 534, d'une superficie de 6 m² appartenant à la Commune de LANGEAIS à Val Touraine Habitat pour un montant de un (1) euro.

• Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition des parcelles BD 532, d'une superficie de 29 m², BD 537, d'une superficie de 62 m², BD 539, d'une superficie de 3 m², BD 540, d'une superficie de 13 m², BD 545, d'une superficie de 230 m² et BD 546, d'une superficie de 521 m² appartenant à Val Touraine Habitat pour un montant de un (1) euro et à la cession et des parcelles BD 533, d'une superficie de 138 m² et BD 534, d'une superficie de 6 m² appartenant à la Commune de LANGEAIS à Val Touraine Habitat pour un montant de un (1) euro,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/121 — Démission de Mme Laëtitia VERITÉ — Nomination d'un nouveau membre du CCAS

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame VERITÉ Laëtitia de ses fonctions de Conseillère Municipale le 5 juin 2019, reçu en mairie le 28 juin 2019. Il précise également qu'elle était aussi membre du CCAS de Langeais et qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance, le nombre de membres élus devant être égal au nombre de membres extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L123.6 et R 123.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Vu la délibération du 18 janvier 2017, Vu la démission de Madame VERITÉ Laëtitia,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de désigner un nouveau représentant, en remplacement de Mme VERITÉ Laëtitia, au Conseil d'administration du CCAS.

Mme TESSIER Maïté s'est présentée et a été élue à l'unanimité.

D2019/122 - Démission de délégations - M. Daniel DUTHIER - Nomination de nouveaux représentants

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 21 août 2019 Monsieur Daniel DUTHIER, Conseiller Municipal délégué, a démissionné de sa fonction de délégué ainsi que de l'ensemble des commissions et des différents organismes dans lesquels il représentait la commune de Langeais.

Par arrêté 2019-271 en date du 22 août 2019, M. le Maire a acté le retrait de la délégation consentie à M. Daniel DUTHIER par arrêté en date 24 janvier 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein :

- des commissions :
 - Finances,
 - Urbanisme/Patrimoine/Environnement,
 - Vie des quartiers/Dénomination/Cimetière/Chemins,
 - Marchés,
- des syndicats et organes administratifs :
 - Syndicat des Cavités 37,
- de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 janvier 2017,

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2017,

Vu la démission de sa délégation de Monsieur Daniel DUTHIER en date du 21 août 2019, Vu l'arrêté du Maire portant retrait de la délégation consentie à M. DUTHIER en date du 26 août 2019.

M. Daniel DUTHIER ne prend pas part au vote.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de désigner au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein des commissions suivantes :
 - Commission finances:

M. Philippon Benjamin s'est présenté et a été élu à l'unanimité,

- Commission urbanisme/patrimoine/environnement : M. Chevereau Sébastien s'est présenté et a été élu à l'unanimité,
- Commission vie des quartiers/dénomination/cimetière/chemins : Mme Phelion Nathalie s'est présentée et a été élue à l'unanimité,
- Commission marchés:

Mme Masfrand Monique s'est présentée et a été élue à l'unanimité,

- de désigner au scrutin uninominal un nouveau représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du syndicat des Cavités 37,
 - M. Ruel Fabrice s'est présenté et a été élu à l'unanimité,
- de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

M. Le Maire demande que ce point soit voté à bulletin secret.

- Se sont présentés :

Mme Benon Annie, Mme Ghanay Hédia, M. Pires Abel, M. Ruel Fabrice.

<u>1^{er} tour</u>: Mme Benon : 4 voix, Mme Ghanay : 4 voix, M. Pires : 14 voix,

M. Ruel : 9 voix.

2^{ème} tour: M. Pires : 14 voix,

M. Ruel : 17 voix.

- M. Ruel a été élu par 17 voix pour et 14 voix contre.

D2019/123 - Retrait de la délégation consentie à M. Yann LAGADEC

Monsieur le Maire expose que Monsieur Yann LAGADEC lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 a demandé à être déchargé de sa délégation en charge du personnel communal.

Monsieur le Maire indique que par arrêté en date du 5 août 2019, la délégation conférée à M. LAGADEC par arrêté en date du 14 février 2017 est retirée.

• Le Conseil Municipal prend acte du retrait de la délégation consentie à M. Yann LAGADEC.

D2019/124 - Avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un poste d'adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu l'arrêté du maire en date du 5 août 2019 portant retrait de la délégation de fonction à Monsieur Yann LAGADEC à compter du 5 août 2019,

Considérant qu'à la suite de la cessation de la délégation de fonction à Monsieur Yann LAGADEC, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Yann LAGADEC dans ses fonctions,

M. LAGADEC ne prend pas part au vote.

- Le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 18 abstentions :
- de ne pas maintenir Monsieur Yann LAGADEC dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

D2019/125 — Chambre Régionale des Comptes — Avis sur le rejet du Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L1612-19, R 1612-8 et R 1612-18,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L 232-1, R232-1 et R 244-1 à R 244-4,

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

Vu les arrêtés de la présidente de la Chambre Régional des Comptes Centre-Val de Loire n° 2018-14 du 18 décembre 2018 relatif aux travaux de la chambre pour 2019 et n° 2018-12 du 7 novembre 2018 portant délégation de signature aux présidents de sections,

Vu la lettre du 18 juillet 2019, enregistrée au greffe le 22 juillet 2019, par laquelle la Préfète d'Indreet-Loire a saisi la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire au titre de l'article L 1612-12 du CGCT pour qu'elle statue sur la conformité du projet de compte administratif 2018 de la commune de Langeais au compte de gestion établi par le comptable,

Vu la lettre du 24 juillet 2019 de la présidente de la chambre, invitant le maire de la commune de Langeais à lui faire connaître ses observations à la chambre soit par écrit soit oralement,

Vu l'ensemble des pièces recueillies au cours de l'instruction,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par avis n° 19 rendu le 13 août 2019 la Chambre Régionale des Comptes a déclaré recevable la saisine de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire précise que la Chambre Régionale des Comptes constate la conformité du projet de compte administratif 2018 (budget principal et budget annexe camping) de la commune de Langeais aux comptes de gestion établis par le comptable.

• Le Conseil Municipal prend acte de l'avis n° 19 rendu par la Chambre Régionale des Comptes en date du 13 août 2019.

D2019/126 — Chambre Régionale des Comptes — Avis sur les frais de scolarité des enfants scolarisés sur la commune de Coteaux-sur-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1612-15, L1612-19,

R. 1612-32, R.1612-34, R. 1612-35 et R.1612-36,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1, L. 244-2, R. 232-1 et R. 244-1 et R. 244-4,

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

Vu les arrêtés de la présidente de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire n° 2018-14 du 18 décembre 2018 modifié, relatif aux travaux de la chambre pour 2019 et n° 2018-12 du 7 novembre 2018 portant délégation de signature aux présidents de section,

Vu la lettre du 12 juin 2019, enregistrée au greffe de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire le 13 juin 2019, par laquelle le Préfète d'Indre-et-Loire a saisi la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire au titre de l'article L.1612-15 du CGCT au motif que des dépenses obligatoires n'ont pas été inscrites au budget 2019 de la commune de Langeais au titre de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles de Coteaux-sur-Loire, pour des élèves résidant sur la commune de Langeais (commune historique des Essards), scolarisés dans ces écoles au cours des années scolaires 2016/2017 et 2017/2018,

Vu le courrier du 17 juin 2019 invitant la Préfète d'Indre-et-Loire à produire les pièces nécessaires à l'examen de la saisine budgétaire dont elle est l'autreure,

Vu la lettre du 14 juin 2019 notifiant la saisine budgétaire au Maire de la commune de Langeais, et celle du 17 juin 2019 l'invitant à produire les pièces nécessaires à son examen,

Vu la lettre du 17 juin 2019 notifiant la saisine budgétaire à la comptable de la commune de Langeais, qui est également celle de la commune de Coteaux-sur-Loire, et l'invitant à produire les pièces nécessaires à son examen,

Vu la lettre du 17 juin 2019 notifiant la saisine budgétaire au maire de la commune de Coteaux-sur-Loire et l'invitant à produire les pièces nécessaires à son examen,

Vu l'ensemble des pièces recueillies au cours de l'instruction,

Vu les conclusions du procureur financier près la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par avis n° 14 rendu le 16 juillet 2019 la Chambre Régionale des Comptes a déclaré recevable la saisine de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire précise que la Chambre Régionale des Comptes constate que la dépense d'un montant total de 4 666,73 €, objet de la saisine n'a pas de caractère obligatoire pour la commune de Langeais et qu'il n'y a pas lieu en conséquence de mettre en demeure la commune de Langeais d'inscrire ladite dépense à son budget.

• Le Conseil Municipal prend acte de l'avis n° 14 rendu par de la Chambre Régionale des Comptes en date du 16 juillet 2019.

D2019/127 — Sous-Préfecture de Chinon — Situation Budgétaire de la Commune de Langeais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers relatifs, à la situation budgétaire de la ville de Langeais, envoyés par M. le Sous-Préfet de Chinon et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques en date :

- Du 11 janvier 2016, reçu en mairie le 30 janvier 2016, concernant le Compte Administratif de l'exercice 2014 et le Budget Primitif 2015,
- Du 2 juin 2016, reçu en mairie le 27 juin 2016, concernant le Compte Administratif de l'exercice 2015 et le Budget Primitif 2016,
- Du 12 octobre 2017, reçu en mairie le 28 octobre 2017, concernant le Compte Administratif de l'exercice 2016 et le Budget Primitif 2017,
- Du 10 juillet 2019, reçu en mairie le 5 août 2019, concernant le Compte de Gestion 2018 et le Budget Primitif 2019.
- Le Conseil Municipal prend acte des courriers de M. le Sous-Préfet relatifs à la situation budgétaire de la commune de Langeais.

D2019/128 — Présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

● Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

D2019/129 - RIFSEEP - Instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie »

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2019,

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions,

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond règlementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

- Le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 12 abstentions :
- l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du ler novembre 2019,
- la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions Diverses:

- M. DUTHIER Daniel, Conseiller Municipal, demande qu'un Conseil Municipal soit programmé en application de l'article 1 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Il sollicite un vote sur ce point et motive sa demande comme suit :

« Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que face au mépris, aux mensonges et aux diverses dissimulations déployées par le

Maire au cours des exercices 2017/2018/2019, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

de rétablir pleinement le rôle du Conseil Municipal, Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération D2017/006 du 18 janvier 2017. »

- M. le Maire n'accède pas à la demande de mise aux votes de M. Duthier et lève la séance à 24h00.

Pierre-Alain ROIRON

Maire de Langeais

Information des décisions:

Décision N°2019 – 27 (10/07/2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'accord cadre en date du 24 juillet 2015 passé avec Traitcarre Architectes – 25, rue Cambournac – BP5 – 18700 Aubigny sur Nere,

Le Maire décide de signer le marché subséquent N°2 de l'Accord Cadre de maîtrise d'œuvre « mission de base de maîtrise d'œuvre » avec VISA pour les travaux portant sur le chœur et définis par le diagnostic mené dans le cadre du marché subséquent N°1 du même Accord Cadre moyennant la somme de 20 540 € HT − 24 648 € TTC.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2019-28 (10/07/2019)

Portant nomination d'un régisseur mandataire pour l'encaissement des produits des droits de place

Le Maire de la Commune de Langeais,

Vu la décision n°2017-09 du Maire, en date du 31 janvier 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place,

Vu la délibération du 14 février 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2019,

Décide

<u>Article 1</u>: Monsieur Bruno PLOQUIN est nommé régisseur mandataire de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Langeais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

<u>Article 2</u>: Le régisseur mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

<u>Article 3</u>: Le régisseur mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Madame le Receveur Municipal,
- Le Service comptabilité,
- L'intéressé.

Décision $n^{\circ}2019 - 29 (10/07/2019)$

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2019-12 en date du 29 avril 2019, relative au marché public « de mise en sécurité des habitations de l'impasse et des rues haute et basse de Mortvousêtes »,

Vu l'acte d'engagement du marché,

Vu l'article 1.3 du CCAP (Cahier des Charges Administratives et Particulières).

Article 1^{er}: Le Maire décide d'affermir la tranche conditionnelle 1 d'un montant de 10 542,40 € correspondant à la mise en sécurité du ressaut intermédiaire du coteau dans l'environnement de la cavité 5.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision du Maire n°2019-30 (11/07/2019)

Portant nomination d'un régisseur titulaire pour l'encaissement des droits de place

Le Maire de la Commune de Langeais,

Vu la décision n°2018-30 du Maire, en date du 27 juillet 2018, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place,

Vu la délibération du 14 février 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2019,

Cette décision annule et remplace la décision 2019-23 en date du 1^{er} juillet 2019.

Décide

<u>Article 1</u>: Monsieur Denis DA CRUZ POLICARPO est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Langeais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

<u>Article 3</u>: Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité au taux maximum prévue par la réglementation en vigueur.

Article 4: Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

<u>Article 5</u>: Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

<u>Article 6</u>: Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

<u>Article 7</u>: Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : L'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Madame le Receveur Municipal,
- Le Service comptabilité,
- L'intéressé.

Décision n°2019-31 (14/08/2019)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales :

Vu la demande du trésorier, par courrier, en date du 29 juillet 2019 ;

Cette décision annule et remplace la décision 2017-10 en date du 31 janvier 2017.

<u>ARTICLE 1^{er}</u> : Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Langeais pour l'encaissement des produits suivants :

- Occupation du domaine public

ARTICLE 2: Cette régie est installée 2, place du 14 juillet à 37130 Langeais ;

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Numéraire;

2°: Chèque;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche P1RZ;

ARTICLE 4: L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination;

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 € ;

<u>ARTICLE 7</u>: Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie Touraine Nord-Ouest le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par trimestre;

<u>ARTICLE 8</u>: Le régisseur verse auprès de la Trésorerie Touraine Nord-Ouest la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par trimestre et dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 6;

ARTICLE 9: Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur;

<u>ARTICLE 10</u>: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

<u>ARTICLE 11</u>: Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie Touraine Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision N°2019-32 (01/10/2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision 2017-63 en date du 16 octobre 2017, relative au marché public « Aménagement des voiries 2017-2018 à Langeais »,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, Cette décision annule et remplace la décision 2018-38 en date du 29 octobre 2018.

Article 1^{er}: Dans le cadre du marché public « Aménagement des voiries 2017-2018 à Langeais », le Maire décide de signer la déclaration de sous-traitance suivante :

<u>Titulaire du marché</u>: Lot n°1 – Unique - Entreprise: SAS Luc Durand –ZA la Chesnaie – Pruillé - 49220 Longuenée en Anjou

Sous-traitant:

CHARIER TP SUD – AGENCE LAHAYE – ZA la Vainerie – Route de Chemillé – La Tourlandry – 49120 Chemillé en Anjou

Prestations sous traitées :

Coulage de bordures bétons

Montant hors TVA: 15 351 € HT/TTC

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision N°2019-33 (14/10/2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision 2017-63 en date du 16 octobre 2017, relative au marché public « Aménagement des voiries 2017-2018 à Langeais »,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Cette décision annule et remplace la décision 2019-14 en date du 16 mai 2019.

Article 1^{er}: Dans le cadre du marché public « Aménagement des voiries 2017-2018 à Langeais », le Maire décide de signer la déclaration de sous-traitance suivante :

<u>Titulaire du marché</u>: Lot n°1 – Unique - Entreprise: SAS Luc Durand –ZA la Chesnaie – Pruillé - 49220 Longuenée en Anjou

Sous-traitant:

ESVIA TOURS - 17 allée Rolland Pilain - 37320 ESVRES SUR INDRE

Prestations sous traitées :

Signalisations verticales et horizontales Montant hors TVA: 6 593,68 € HT/TTC

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision N°2019-34 (14/10/2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision 2017-63 en date du 16 octobre 2017, relative au marché public « Aménagement des voiries 2017-2018 à Langeais »,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, Cette décision annule et remplace la décision 2018-06 en date du 1^{er} février 2018.

Article 1^{er}: Dans le cadre du marché public « Aménagement des voiries 2017-2018 à Langeais », le Maire décide de signer la déclaration de sous-traitance suivante :

<u>Titulaire du marché</u>: Lot n°1 – Unique - Entreprise: SAS Luc Durand –ZA la Chesnaie – Pruillé - 49220 Longuenée en Anjou

Sous-traitant:

ESVIA TOURS - 17 allée Rolland Pilain - 37320 ESVRES SUR INDRE

<u>Prestations sous traitées</u>:

Signalisations verticales et horizontales Montant hors TVA: 989,10 € HT/TTC

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.